

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022 - 145

RELATIF AUX REPRISES DE CONCESSIONS ÉCHUES NON RENOUVELÉES DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE COUPVRAY

Décision prise par monsieur de maire de Coupvray, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération prise par le conseil municipal le 05 octobre 2020 (délibération n° 2020-74) portant délégations d'attributions au maire ;

Le maire de la commune de Coupvray,

VU l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les terrains concédés dans le cimetière pour 30 ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droit pendant les deux années suivant la date de l'expiration de la période de concession,

CONSIDÉRANT qu'à compter de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, et après information préalable des concessionnaires et leurs ayants droit, l'emplacement peut être repris par la commune ;

CONSIDÉRANT que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cimetière de Coupvray, les concessions mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture à compter du 14 novembre 2022 :

N° emplacement concession ancien cimetière	Famille	Date d'expiration de la concession
03	REQUEDAT	27/11/2005
53	DEBAIN	01/01/2019
54	PRANGERE	14/03/2009
55	RAMET	04/01/2009
58	LEMERCIER	19/07/2000
69	LÉTRICHÉ	19/03/1973
71B	BOUILLEZ	04/10/2008
73	BALAZUC	12/04/2009
89	THEBERGE	12/08/1995
95	CHINOT	20/05/2014
95 BIS	PETIT	25/02/2011
97	DUMONT	30/09/2012
187	LE VAGUERESSE	15/10/2011
196	COTTRET	30/06/2009
206	GOBARD	04/05/2006
298 BIS	CADOPPI	10/04/2010
307	WALTER	28/02/2013
308	LEEMANS	21/11/2004
315	FAVRE-GAUDIN	01/08/1979
317	GALLIENNE	15/12/2013

319	CASSAGNE	
319 BIS	CANARD	
327	AUGUSTINIACK	
395	CARRAY	16/10/2013
396	ROUGIER	20/12/1994
397	BRUNEAUX	18/04/2018
398	GARDEUX	14/05/2018
400	VAPAILLE	14/10/2018
411	BETOULE	13/10/2011
412	NAUDIN	04/04/2012
420	ORY	25/07/2015
421	LEFORT	12/04/2016
423	MOSSER	21/01/1987
424	RODIER	11/12/2017
428	GOSSE	24/03/1990
431	DELABY	02/12/1993
432	CARRE	27/11/2019
450	SWAENPOEL	12/12/2001
459	BALAZUC	09/10/2009
459B	GUERREIRO	03/05/2011
474	VAN OOST	28/07/2004
477	VERDUN	20/05/2011
481	MARTIN	23/02/2012

Article 2 : Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées par les familles avant le 14 novembre 2022 seront reprises par la commune.

Article 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits avant le 14 novembre 2022 seront débarrassés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 4 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 5 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues-, des personnes exhumées des concessions reprises seront consignés dans un registre consultable en mairie.

Article 6 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée, etc.)

Article 7 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la mairie.

Fait à Coupvray le 23 septembre 2022

M. Thierry CERRI
Maire de Coupvray



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai